

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Accident ayant causé la mort d'un employé
d'Acry-Royal inc., situé au 2172, montée Gagnon
à Blainville, le 25 juin 2021**

**Service de prévention-inspection des Laurentides
Direction de la prévention-inspection Rive-Nord**

Version dépersonnalisée

Inspecteurs :

_____ **Mohammed Tail**

_____ **Frédéric Vertefeuille**

Date du rapport : 20 septembre 2021

Rapport distribué à :

- Monsieur^A [REDACTED] d'Acry-Royal inc.
- M^e Amélie Lavigne, Coroner
- Docteur Éric Goyer, directeur de la santé publique, Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides)

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	4
2.2.3	FORMATION	4
2.2.3.1	Formation de nouveaux travailleurs	4
2.2.3.2	Formation cariste	4
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>5</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	5
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>6</u>
4.1	CHRONOLOGIE DU JOUR DE L'ACCIDENT	6
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	8
4.2.1	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EMPLOYÉ ACCIDENTÉ	8
4.2.2	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ENTREPOSAGE DES BOITES DE PORTES DE DOUCHE ET DE PANNEAU FIXE	8
4.2.2.1	Description générale	8
4.2.3	ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉPLACEMENT ET À LA MANIPULATION DE BOITES DE PORTES DE DOUCHE ET DE PANNEAU FIXE	13
4.2.4	SUPERVISION DES TRAVAILLEURS	15
4.2.5	LOI ET RÈGLEMENT	15
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	17
4.3.1	LA STABILITÉ DÉFICIENTE DES QUATRE BOITES DE PORTES DE DOUCHE FAIT EN SORTE QUE B [REDACTED] EST POUSSÉ PAR CELLES-CI ALORS QU'IL EN DÉPLACE UNE, PERD AINSI L'ÉQUILIBRE ET SA TÊTE PERCUTE LE SOL EN BÉTON	17
4.3.2	LA MÉTHODE DE TRAVAIL CONCERNANT L'ENTREPOSAGE, LE DÉPLACEMENT ET LA MANIPULATION DES BOITES DE PORTES DE DOUCHE FAIT EN SORTE QUE B [REDACTED] SE RETROUVE DANS UNE SITUATION DANGEREUSE	17

5	<u>CONCLUSION</u>	19
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	19
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	19
5.3	SUIVI DE L'ENQUÊTE	19

ANNEXES

ANNEXE A :	Accidenté	20
ANNEXE B :	Liste des témoins et des autres personnes rencontrées	21
ANNEXE C :	Références bibliographiques	22

SECTION 1

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT

Description de l'accident

Le 25 juin 2021 vers 14 h 50, monsieur B, s'affaire seul à livrer une boîte de portes de douche à un client. En déplaçant la première boîte, les trois autres se retrouvent en déséquilibre et basculent alors que chaque boîte pèse environ 50 kg (110 livres). Les quatre boîtes exercent alors une charge sur B qui lui fait perdre l'équilibre, trébuche et tombe par terre sur son dos. En chutant, sa tête percute le sol en béton (voir la photo 1).

Conséquence

B est transporté à l'hôpital où son décès est constaté quelques jours plus tard.

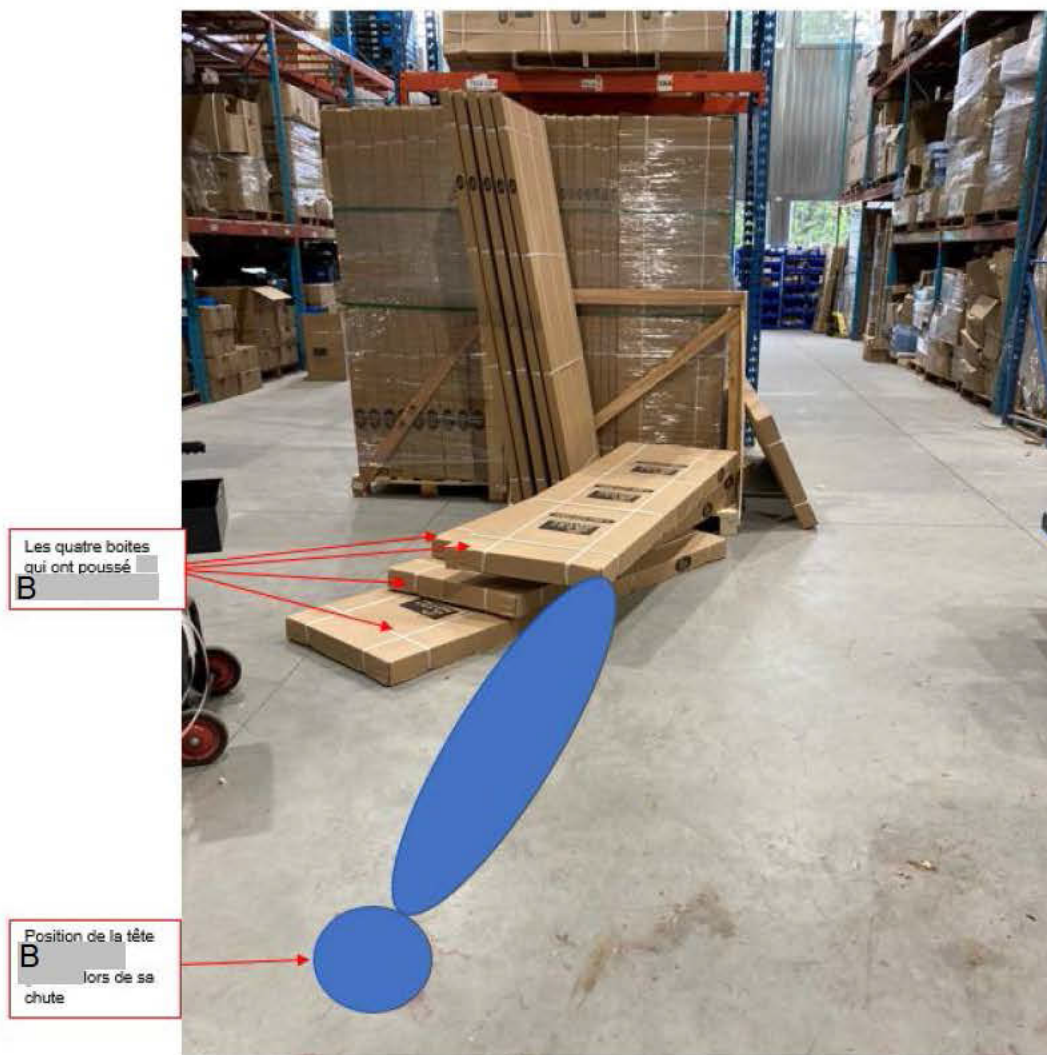


Photo 1 : Scène de l'accident

Source : CNESST

Abrégé des causes

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes :

- La stabilité déficiente des quatre boîtes de portes de douche fait en sorte que B [REDACTED] est poussé par celles-ci alors qu'il en déplace une, perd ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton.
- La méthode de travail concernant l'entreposage, le déplacement et la manipulation des boîtes de portes de douche fait en sorte que B [REDACTED] se retrouve dans une situation dangereuse.

Mesures correctives

Le rapport d'intervention RAP1353318 contient une décision émise le 25 juin 2021, ordonnant l'interdiction de déplacer des boîtes de portes de douche entreposées de façon verticale sans retenue. Les mesures correctives à mettre en place doivent comprendre une procédure sécuritaire de travail et le moyen de stabiliser les boîtes en tout temps.

Le rapport d'intervention RAP1353347, émis le 28 juin 2021, permet le déplacement des boîtes de portes de douche et leur manipulation. L'employeur a mis en place une procédure de travail spécifiant l'obligation de toujours travailler à deux, la façon de procéder et l'utilisation des sangles à cliquet à crochet en S pour s'assurer de la stabilité des charges entreposées.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale de l'établissement

L'entreprise Acry-Royal inc. œuvre dans le secteur d'activité « Commerce ». Elle se spécialise dans la vente de portes, panneaux fixes et bases de douche. L'entreprise est dirigée par quatre administrateurs et elle emploie environ quatre travailleurs non syndiqués.

Le bâtiment situé au 2172, montée Gagnon à Blainville, abrite trois entreprises, soit Acry-Royal inc. (ci-après : « Acry »), Robinetterie Royal inc. (ci-après : « Robinetterie ») et Les Bains Tourbillons Montval inc. (ci-après : « Montval »). Ces trois entreprises ont des administrateurs communs. L'entreprise Montval est en activité depuis environ 30 ans et est cliente des deux autres entreprises Acry et Robinetterie.

L'entreprise Montval est dédiée à la vente au public, alors que les deux autres entreprises sont dédiées à la vente auprès des entrepreneurs et des commerces.

À l'entrée du bâtiment, on trouve la salle de montre de Montval accessible au public et les bureaux de l'administration. Dans la salle de montre, on y trouve les produits vendus par les deux entreprises, soit Acry et Robinetterie. Le bâtiment comprend aussi un entrepôt.

Dans l'entrepôt, il y a un poste de travail où s'effectuent le montage et la vérification des robinets de Robinetterie, une partie pour l'entreposage des différentes pièces de montage et de réparation des robinets et l'autre partie est dédiée à l'entreposage des produits d'Acry, soit les portes de douche, les panneaux fixes et les bases de douche.

Deux travailleurs d'Acry font la remise des commandes aux clients sur place, ainsi que la préparation et la livraison des commandes chez les clients, alors que le travailleur de Robinetterie fait le montage et la vérification des robinets. Au besoin, ce dernier peut aider les travailleurs d'Acry à remettre les commandes d'Acry aux clients de Montval. Il n'y a pas de distinction entre les entreprises dans l'entrepôt et les travailleurs, qui exercent leur tâche principalement dans l'entrepôt, peuvent être sollicités pour accomplir des tâches pour l'une ou l'autre des entreprises.

L'horaire de travail régulier est de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Il n'y a pas de mécanisme formel de participation des travailleurs. Il n'y a pas de comité santé sécurité, ni de représentant à la prévention.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Les méthodes de travail sont déterminées par A et B. Elles sont connues par les travailleurs, mais ne sont pas écrites. A et B ont la responsabilité de superviser les opérations et de gérer la santé et la sécurité.

2.2.3 Formation

2.2.3.1 Formation de nouveaux travailleurs

Lors de l'embauche de nouveaux travailleurs, l'employeur leur explique les règles de santé et de sécurité applicables à l'établissement. Ils sont ensuite jumelés avec un collègue pour les former sur les tâches à accomplir durant les premiers jours de travail. Il y a une stabilité au niveau des employés. des travailleurs exerçant leurs tâches dans l'entrepôt depuis environ ans et depuis.

Le port des équipements de protection individuelle, tels que les chaussures de protection, est requis en tout temps alors que la protection oculaire (lunettes de sécurité) l'est pour certaines tâches.

2.2.3.2 Formation cariste

Une formation sur la conduite des chariots élévateurs et transpalettes électriques est donnée aux travailleurs en entreprise.

SECTION 3

3 DESCRIPTION DU TRAVAIL

3.1 Description du lieu de travail

Le 25 juin 2021, l'accident est survenu à l'intérieur de l'établissement, dans l'entrepôt situé à l'arrière du bâtiment, à quelques mètres du quai de chargement (*voir la photo 2*). Le sol de l'entrepôt est en béton et est en bon état. Au moment de l'accident, le plancher est propre et sec.



Photo 2 : Vue aérienne du lieu de l'accident

Source : mapquest.com

3.2 Description du travail à effectuer

De façon générale, la journée de travail commence à 8 h 30 et les travailleurs procèdent d'abord au chargement des livraisons dans le camion cube de 12 pieds et/ou dans la camionnette de marque Mercedes Sprinter. Un maximum de 10 douches est chargé par livraison puisque le poids ne permet pas d'en transporter plus. Les livraisons dépendent des commandes clients disponibles et des adresses.

Pour déplacer et manipuler les boîtes de portes et de panneau de douche entreposées dans l'entrepôt, le travailleur demande l'aide d'un collègue qui stabilise la pile pendant qu'il récupère la boîte à livrer et à l'aide du diable, il la transporte pour la livrer au client.

SECTION 4**4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE****4.1 Chronologie du jour de l'accident**

Le vendredi 25 juin 2021, monsieur **A** d'Acry, arrive vers 9 h et part entre 10 h et 10 h 30.

Monsieur **B**, s'occupe principalement du fonctionnement de l'entrepôt et est la personne-ressource pour les clients. Il peut, de temps en temps, livrer des robinets ou pièces de rechange pour des clients situés à proximité de l'établissement.

Monsieur **C** (ci-après : « travailleur 1 ») est arrivé vers 8 h. Il a préparé les boîtes des robinets et kits de douche de 8 h 30 jusqu'au moment de l'accident à quelques mètres du lieu de celui-ci.

Monsieur **D** (ci-après : « travailleur 2 ») a commencé son travail vers 8 h 30. Il a effectué des livraisons à l'extérieur de l'établissement comme d'habitude et est revenu à l'établissement vers 13 h 45. Après son arrivée, il a pris son heure de repos habituelle.

Monsieur **E** (ci-après : « travailleur 3 ») a commencé son travail vers 8 h 25. Il a chargé et livré trois commandes aux clients à l'extérieur de l'établissement et y est revenu vers 13 h. Il a ensuite commencé à préparer des commandes pour le transporteur Purolator.

Vers 14 h 50, **B**, après avoir reçu une commande d'un client sur place, s'affaire à le servir. La commande comprend des portes de douche, un panneau fixe et une base de douche. Le client est dirigé vers la porte arrière du bâtiment près du quai de chargement pour récupérer sa commande. **B** se rend dans l'entrepôt où sont entreposés les différents articles de la commande, mais constate qu'aucun des trois travailleurs n'est disponible (le travailleur 1 prépare des boîtes de robinetterie, le travailleur 2 est en pause et le travailleur 3 se trouve aux toilettes).

Les boîtes, contenant les portes de douche et celles contenant le panneau fixe, sont entreposées à la verticale, sur une palette près du quai de chargement. Sur la palette, il y a quatre boîtes de portes de douche et cinq boîtes de panneau fixe. La cinquième boîte de portes de douche est entreposée à l'horizontale accolée sur la partie droite de la palette (*voir la photo 3*).

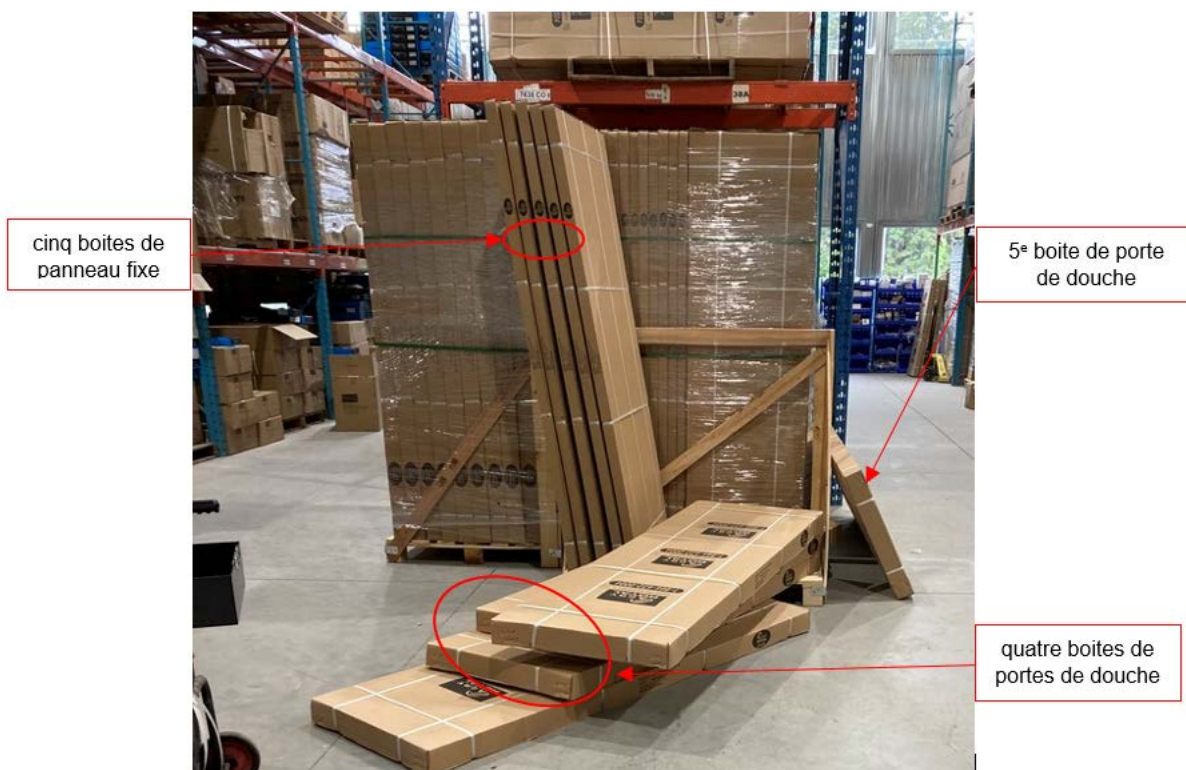


Photo 3 : Palette contenant les boites de portes de douche et de panneau fixe Source : CNESST

B s'affaire seul à déplacer en premier la boite des portes de douche. En déplaçant la première boite, les trois autres installées derrière celle-ci à la verticale sur la palette sont déséquilibrées et basculent sur lui. La force engendrée par les quatre boites pousse B qui perd l'équilibre et tombe par terre sur son dos. Sa tête percute le sol.

Le travailleur 1 entend le bruit de la chute et commence à appeler B qui ne répond pas. Il se précipite vers lui et le trouve par terre, les quatre boites au niveau de ses tibias. Il commence à déplacer les boites et au même moment le travailleur 2 entre et constate la scène. Il l'aide et ensemble ils tentent de lui prodiguer les premiers secours. Le travailleur 1 appelle les urgences.

Le travailleur 3, en voulant vérifier l'arrivée du commis du transporteur Purolator, arrive près du quai et constate, lui aussi, la situation. Les trois travailleurs tentent alors de stabiliser B en attendant les premiers secours.

Les policiers arrivent en premier et, en attendant l'arrivée des ambulanciers, stabilisent B qui tente de se relever. Ce dernier est par la suite transporté à l'hôpital où son décès est constaté quelques jours plus tard.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Éléments relatifs à l'employé accidenté

B [REDACTED] est à l'emploi d'Acry depuis [REDACTED]. Avant cela, il occupait un emploi pour Robinetterie depuis [REDACTED]. Au total, B [REDACTED] a près de [REDACTED] d'ancienneté.

Au moment de l'accident, il occupait le poste de [REDACTED] d'Acry [REDACTED].

Le poste [REDACTED] implique notamment de s'assurer du bon fonctionnement de l'entrepôt, de la gestion des commandes et d'agir comme personne-ressource pour les clients externes. Il a aussi la charge de superviser les travailleurs dans l'entrepôt.

4.2.2 Éléments relatifs à l'entreposage des boîtes de portes de douche et de panneau fixe

4.2.2.1 Description générale

Caractéristiques du produit à livrer au client :

- Modèle de douche : Novello 4836, la référence des portes et panneau fixe est : NOV-SDB-038L/R-48-CP-01 et la référence de la base est : ZE-SDB-038L/R-48-CP-01 (*voir la photo 4*).
- Composantes de la commande : des portes de douche, un panneau fixe et une base de douche.
- Chaque boîte de portes de douche pèse environ 50 kg (110 livres).

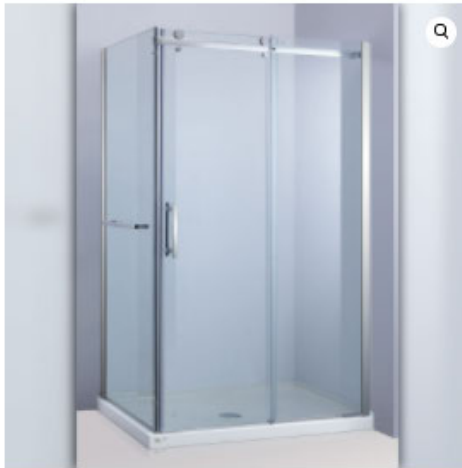
(450) 818-5100 | info@royalfaucets.com f

ENGLISH

ACRY ROYAL ROBINETTERIE ROYAL

ACCUEIL À PROPOS CATALOGUE DE PRODUITS PROMOTIONS CONTACT

Accueil / Douches / Douche - Novello 4836



Douche - Novello 4836

- Ajustable de 45 1/2" à 46 1/4"
- Porte de douche réversible

[BASE] ZE-SB4836R - Panneau de retour droite
[BASE] ZE-SB4836L - Panneau de retour gauche
[PORTE] NOV-SDB-038L/R-48-CP-01

Catégories : Douches, Serie Novello Etiquette : Douche



Description

Description

- Ajustable de 45 1/2" à 46 1/4"
- Porte de douche réversible

[BASE] ZE-SB4836R - Panneau de retour droite
[BASE] ZE-SB4836L - Panneau de retour gauche
[PORTE] NOV-SDB-038L/R-48-CP-01

© 2018. Tous droits réservés. Acry Royal | Robinetterie Royal. Site Web par : TRIADE



Photo 4 : Références des boîtes de portes de douche, de panneau fixe et de la base Source : <https://royalfaucets.com/>

Entreposage des produits :

L'entreprise reçoit, de ses fournisseurs implantés en Chine, les différentes composantes de douche. Les boîtes de portes de douche et de panneau fixe sont reçues du fournisseur sur une même palette en bois avec renforts (voir la photo 5). Chaque palette de bois comprend 20 boîtes, soit 10 boîtes contenant les portes de douche et 10 boîtes contenant le panneau fixe. Les boîtes de portes de douche sont positionnées à la verticale, accolées les unes sur les autres. Afin que

les boîtes demeurent en place sur la palette, lorsque la pellicule de plastique est retirée, elles sont accotées aux renforts fixés à la palette de bois. Les boîtes de panneau fixe de douche sont également entreposées à la verticale sur la palette, mais de façon perpendiculaire aux boîtes contenant les portes de douche (*voir les photos 6 et 7*).



Photo 5 : Palette avec renforts sur laquelle les boîtes sont entreposées à leur arrivée à l'établissement

Source : CNESST



Photo 6 : Palettes contenant des boîtes de portes de douche et des boîtes de panneau fixe à la réception du fournisseur

Source : CNESST



Photo 7 : Palettes à renforts contenant des boîtes de portes de douche et des boîtes de panneau fixe à la réception du fournisseur

Source : CNESST

Lorsque l'entreprise reçoit des palettes, elles sont entreposées telles quelles, au sol en attendant de les préparer pour la livraison aux clients.

L'entreposage des boîtes prêtes à livrer s'effectue directement au sol sans mécanisme de stabilité. Dans ce cas, les boîtes de portes de douche ou de panneau fixe sont positionnées à la verticale, accolées les unes sur les autres, avec une légère inclinaison afin d'éviter que les boîtes ne basculent. L'entreposage est fait en alternance : une boîte de panneau fixe suivi d'une boîte de portes de douche pour faciliter la livraison des commandes (*voir les photos 8 et 9*).



Photos 8 et 9: Entreposage de boîtes sur palette et au sol

Source : CNESST

4.2.3 Éléments relatifs au déplacement et à la manipulation de boîtes de portes de douche et de panneau fixe

Selon les renseignements et les témoignages recueillis, les travailleurs de l'entreprise sont informés et formés sur la façon dont le déplacement et la manipulation des boîtes de portes de douche et de panneau fixe doivent s'effectuer. Les boîtes contenant les portes de douche étant les plus lourdes, la méthode de déplacement et de manipulation se fait toujours à deux. Cette méthode est transmise uniquement de façon verbale.

La façon de faire pour déplacer et manipuler des charges est différente selon la boîte à déplacer et les conditions d'entreposage. De façon générale, lorsque la boîte à déplacer est positionnée sur une palette de bois, la tâche s'effectue à deux de la façon suivante :

- Un travailleur déplace et manipule la boîte afin de la poser au sol;
- L'autre travailleur maintient en place les autres boîtes positionnées sur la palette de bois pour éviter qu'elles basculent;
- Lorsque la boîte est au sol, le travailleur la positionne sur un diable pour la transporter.
(voir la photo 10).



Photo 10 : Méthode pour déplacer les boîtes de portes de douche sur palette en utilisant le diable

Source : CNESST

Cependant, si la boîte à déplacer est déjà positionnée au sol, selon les témoignages recueillis, le travailleur peut effectuer le déplacement et la manipulation seul, toujours en utilisant un diable pour le transport de la boîte (voir la photo 11).



Photo11 : Méthode pour déplacer les boites au sol de portes de douche en utilisant le diable Source : CNESST

La manipulation de boîtes, pour la faire sortir par la porte de l'entrepôt ou la mettre dans le véhicule du client, s'effectue toujours à deux vu la charge et la grandeur de la boîte.

Les travailleurs précisent qu'il est facile d'obtenir de l'aide de la part d'un collègue pour effectuer une tâche nécessitant la manipulation ou le déplacement d'une charge.

4.2.4 Supervision des travailleurs

La supervision des travailleurs, notamment l'application des règles de sécurité et des méthodes de travail sécuritaires, relève [REDACTED] et [REDACTED] de l'entreprise.

4.2.5 Loi et règlement

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après : « LSST ») dispose des droits et obligations des travailleurs et employeurs en milieu de travail. De façon générale, un employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de tout travailleur présent dans son établissement. Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après : « RSST »), quant à lui, prévoit des dispositions plus spécifiques à l'entreposage et à la manutention de charges.

L'article 51 de la LSST dispose des obligations générales non limitatives de l'employeur. Les paragraphes suivants s'appliquent aux circonstances de l'accident :

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

[...]

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

[...]

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

[...]

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

[...]

Pour sa part, le RSST prévoit une disposition réglementaire qui encadre la manutention des charges. Nous la reproduisons ci-dessous :

166. Manutention : *Les travailleurs préposés à la manutention de charges ou de personnes doivent être instruits de la manière d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.*

[...]

Pour s'assurer de répondre à ces exigences, l'employeur doit prendre les moyens afin d'identifier les dangers reliés à l'entreposage, au déplacement et à la manipulation des charges et établir des méthodes de travail sécuritaire à cet effet. Au besoin, il doit mettre à la disposition des travailleurs, des équipements pour favoriser la manutention des charges.

L'employeur doit informer et former les travailleurs quant aux méthodes sécuritaires de travail et s'assurer de leur application par la supervision. Il doit également s'assurer que l'entrepôt est aménagé et équipé de façon sécuritaire. En ce sens, il doit mettre, à la disposition des travailleurs, des équipements servant à la manipulation des boîtes et s'assurer que celles-ci sont entreposées de façon stable.

L'article 49 de la LSST dispose des obligations du travailleur notamment, qu'il doit « prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique » (article 49 (2) de la LSST). En l'occurrence, il est tout à fait opportun de préciser que par les effets du premier alinéa de l'article 7 et de l'article 8 de la LSST, toute personne dans l'entrepôt est tenue aux mêmes obligations imposées à un travailleur en vertu de la loi et des règlements.

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 La stabilité déficiente des quatre boîtes de portes de douche fait en sorte que B [REDACTED] est poussé par celles-ci alors qu'il en déplace une, perd ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton

Le 25 juin 2021 vers 14 h 50, monsieur B [REDACTED], s'affaire à servir un client suite à une commande faite sur place. La commande comprend des portes de douche, un panneau fixe et une base de douche.

B [REDACTED] se rend dans l'entrepôt où sont placés les différents articles de la commande. Il constate qu'aucun des trois travailleurs n'est disponible et procède seul à récupérer les articles de la commande.

Les boîtes, contenant les portes de douche et celles contenant le panneau fixe, sont positionnées à la verticale sans mécanisme de stabilité sur une palette avec renforts près du quai de chargement. Afin que les boîtes demeurent en place sur la palette, elles sont accotées aux renforts. Les cinq boîtes contenant chacune un panneau fixe sont entreposées de façon perpendiculaire aux quatre boîtes contenant les portes de douche.

B [REDACTED] déplace seul, en premier, la boîte des portes de douche. En déplaçant la première boîte, les trois autres placées derrière celle-ci à la verticale sur la palette sont déséquilibrées et basculent sur lui. La force engendrée par les quatre boîtes pousse B [REDACTED] qui perd l'équilibre et tombe par terre sur son dos. Sa tête percute alors le sol.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La méthode de travail concernant l'entreposage, le déplacement et la manipulation des boîtes de portes de douche fait en sorte que B [REDACTED] se retrouve dans une situation dangereuse

Un danger d'écrasement existe dès qu'un travailleur est présent dans l'aire d'entreposage des boîtes de portes de douche ou lors de manipulation ou déplacement de celles-ci. L'entreposage non sécuritaire, le déplacement et la manipulation des boîtes de portes de douche génèrent donc une situation dangereuse.

La gestion déficiente de l'entreposage des boîtes de portes de douche installées à la verticale sans mécanisme de stabilité fait en sorte que B [REDACTED] se trouve dans une situation dangereuse. En effet, le jour de l'accident, quatre boîtes de portes de douche sont à la verticale sur palette et sans mécanisme de stabilité. Alors que B [REDACTED] manipule seul une boîte, les trois autres sont instables. Les quatre boîtes basculent sur lui, le poussent, lui font perdre ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton.

Une gestion sécuritaire de l'entreposage, du déplacement et de la manipulation des boîtes de portes de douche aurait permis de contrôler le danger d'être poussé par celles-ci et d'éviter un tel accident.

Cette cause est retenue.

SECTION 5

5 CONCLUSION

5.1 Causes de l'accident

L'enquête et l'analyse permettent de retenir les causes suivantes :

- La stabilité déficiente des quatre boîtes de portes de douche fait en sorte que B [REDACTED] est poussé par celles-ci alors qu'il en déplace une, perd ainsi l'équilibre et sa tête percute le sol en béton.
- La méthode de travail concernant l'entreposage, le déplacement et la manipulation des boîtes de portes de douche fait en sorte que B [REDACTED] se retrouve dans une situation dangereuse.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le 25 juin 2021, la CNESST rend une décision interdisant le déplacement des boîtes de portes de douche entreposées de façon verticale sans retenue.

Les mesures correctives à mettre en place doivent comprendre une procédure sécuritaire de travail et le moyen de stabiliser les boîtes en tout temps (RAP1353318).

Le 28 juin 2021, la CNESST autorise le déplacement des boîtes de portes de douche et leur manipulation. L'employeur a mis en place une procédure de travail spécifiant l'obligation de toujours travailler à deux, la façon de procéder et l'utilisation des sangles à cliquet à crochet en S pour s'assurer de la stabilité des charges entreposées (RAP1353347).

5.3 Suivi de l'enquête

Pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CNESST informera l'Association Québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT), l'Association sectorielle paritaire et les gestionnaires des Mutuelles de prévention concernées afin qu'elles diffusent auprès de leurs membres les conclusions de cette enquête.

La CNESST soulignera l'importance d'effectuer un entreposage sécuritaire.

ANNEXE A

Accidenté

Nom, prénom : B [REDACTED]

Sexe : [REDACTED]

Âge : [REDACTED]

Fonction habituelle : [REDACTED]

Fonction lors de l'accident : [REDACTED]

Expérience dans cette fonction : [REDACTED]

Ancienneté chez l'employeur : [REDACTED]

ANNEXE B

Liste des témoins et des autres personnes rencontrées

Monsieur Justin Montpetit, agent de police de la Ville de Blainville

Monsieur ^A [redacted] d'Acry-Royal inc.

Monsieur ^C [redacted] d'Acry-Royal inc.

Monsieur ^D [redacted] d'Acry-Royal inc.

Monsieur ^E [redacted] de Robinetterie Royal inc.

ANNEXE C**Références bibliographiques**

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, à jour au 1^{er} juin 2021*, [En ligne], 2021. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.1>] (Consulté le 14 juillet 2021).

QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021*, [En ligne], 2021. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013>] (Consulté le 14 juillet 2021).